



ARRÊTÉ N° 2026-04-03

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Mme FEIVET Stéphanie, 3^{ème} Adjointe au Maire

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260413-A20260403-AI

S²LOW

Le Maire de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu la délibération N° D20260320-01 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération N°D20260407-01 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et de signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1 : Madame FEIVET Stéphanie, 3^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire pour :

Coanimer ou copiloter la Commission « Transition écologique, cadre de vie » et de piloter et superviser les actions des domaines d'intervention suivants :

1. Dialogue citoyen

- Organiser et animer des réunions publiques, ateliers participatifs et consultations citoyennes.
- Signer les comptes-rendus et les synthèses des concertations.
- Valider les supports de communication liés aux démarches participatives.

2. Environnement

- Mettre en œuvre les politiques locales en matière de protection de l'environnement.
- Autoriser les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

3. Biodiversité/cadre de vie

- Superviser les projets de préservation des espaces naturels et de la faune/flore locales.
- Valider les partenariats avec les acteurs de la biodiversité (parcs naturels, conservatoires, etc.).

4. Agriculture locale et circuits courts

- Soutenir les initiatives favorisant l'agriculture locale et les circuits courts.
- Piloter et superviser les projets d'installation de points de vente directs (marchés, AMAP, etc.).

5. Développement économique

- Animer la politique municipale de soutien aux entreprises et à l'emploi local et d'insertion et au commerce

6. Patrimoine naturel et tourisme

- Promouvoir et valoriser le patrimoine naturel et touristique de la commune.
- Piloter et superviser les projets d'aménagement touristique (sentiers, signalétique, etc.).



7. Alimentation

- Coordonner les actions en faveur d'une alimentation durable et locale.
- Piloter et superviser les projets de jardins partagés ou de cantines durables.

8. Santé

- Mettre en œuvre les actions de prévention et de promotion de la santé publique.
- Signer les partenariats avec les acteurs de santé (ARS, associations, etc.).
- Piloter et superviser les projets liés à l'accès aux soins et à la qualité de vie.

9. Habitat

- Piloter les projets locaux d'habitat léger

Article 2 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 1 du présent arrêté, Madame FEIVET Stéphanie, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, prestataires et associations ;
- Les convocations aux réunions et commissions

Cette signature devra être précédée de la formule « par délégation du Maire »

Article 3 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient, en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

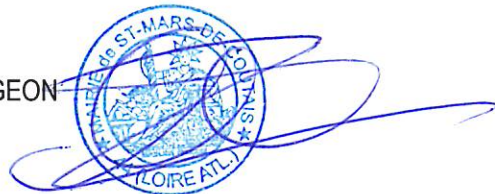
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le préfet de Loire-Atlantique
- Le comptable public

Fait à Saint Mars de Coutais, le 13 avril 2026

Le Maire,

Mickaël DERANGEON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature :